

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

*Aide départementale exceptionnelle destinée à la relance et/ou la préservation de productions agricoles suite au passage des météores BERGUITTA, DUMAZILE et FAKIR*

Afin d'accompagner les agriculteurs ayant perdu leurs potentiels de production agricole, lors de la tempête BERGUITTA en janvier 2018 et/ou du cyclone DUMAZILE en mars 2018 et/ou de la forte tempête tropicale FAKIR en avril 2018, le Département de La Réunion a délibéré en Séance Plénières du 07 février et du 14 mars 2018 et en Commission Permanente du 2 mai 2018 en faveur de régimes d'aide exceptionnels destinés à la relance et/ou la préservation des productions affectées par les intempéries. Ce dispositif lancé en février a été étendu à l'ensemble des communes de La Réunion.

Ces aides entrent dans le cadre du régime de minimis (règlement (UE) 1408/2013 du 18/12/2013) pour un montant d'aide de :

Dispositif	Plafond des aides suivant le météore		Commentaires
	BERGUITTA/ DUMAZILE	FAKIR	
Maraîchage ou horticulture florale plein champs : replantation	2 000 €/ha	2 000 €/ha	Cumul possible des aides sur fourniture de justificatifs de replantation après le passage de DUMAZILE
Maraîchage ou horticulture florale sous serre : replantation	2 000 €/ha	4 000 €/ha	
Culture fruitière pleins champs (fraises, ananas, melons, pastèques, etc.) : replantation	Pas d'aide	2 000 €/ha	
Culture fruitière sous serre ou treille ou palissage : replantation	Pas d'aide	4 000 €/ha	
Arboriculture fruitière : entretien des vergers (manguiers, longanis, agrumes, pêchers, avocatiers, caféiers)	Pas d'aide	2 000 €/ha	
Arboriculture fruitière : remise en culture des productions les plus fragiles (bananes, papayes, etc.)	Pas d'aide	4 000 €/ha	
Cultures sous abris : réparation armatures / remplacement des bâches / dispositif de couverture	Pas d'aide	3 € / m <sup>2</sup> (structure souple type tunnel) 10 € / m <sup>2</sup> (structure rigide)	Aide plafonnée à 1 000 euros par exploitation agricole sinistrée
Elevage bovin : pack immunité et sanitaire	10 € / bovin identifié	10 € / bovin identifié	Pas de cumul possible Par bovin légalement identifié et présent sur l'exploitation au 18 janvier, ou au 5 mars, ou au 24 avril 2018
Bâtiments d'élevage : réparations de première urgence (bâches temporaires de protection, premiers travaux de mise en sécurité des installations)	Pas d'aide	Aide maximale de 1 000 € / élevage sinistré	

### Sont éligibles à cette aide les agriculteurs :

- Déclarés à titre principal au niveau de la CGSS
- Formulant une demande auprès du Département au cours de la période suivante : 15/02/2018 au 31/07/2018
- Ayant subi des pertes de potentiel de production agricole suite aux météores BERGUITTA et/ou DUMAZILE et/ou FAKIR

### Concernant les aides à la replantation, à l'entretien des cultures et aux réparations de première urgence des serres et bâtiments d'élevage sinistrés :

- Ayant déclaré à la CGSS en 2017 les surfaces sinistrées par les météores BERGUITTA et/ou DUMAZILE et/ou FAKIR
- Ayant démontré que les surfaces ou infrastructures déclarées sinistrées étaient en production lors du passage des météores BERGUITTA et/ou DUMAZILE et/ou FAKIR, par des pièces justificatives d'achats (semences, intrants, alimentation ou autre) OU de commercialisation de produits issus de ces parcelles ou infrastructures sur le second semestre 2017 et/ou le premier trimestre 2018
- Ayant démontré la réalité des sinistres occasionnés sur leurs exploitations par le passage de ces météores

### Aide à la préservation du statut sanitaire des cheptels bovins :

- Ayant déclaré à la CGSS des bovins pour 2017
- Ayant démontré la présence de bovins au sein de son exploitation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par le biais des documents officiels de l'identification pérenne généralisée

Toute demande non conforme ou incomplète ne sera pas instruite. Le demandeur dispose d'un mois maximum pour fournir au service instructeur les éléments manquants et réclamés par ce dernier. Le dépôt d'une demande ne vaut pas attribution automatique de l'aide.

## IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE :

NOM/PRENOMS DU REPRESENTANT LEGAL:

N° SIRET :

Adresse (N° - Libellé de la voie) :

Code postal:

Commune :

Références cadastrales des parcelles replantées ou entretenues ou de l'élevage:

N° PACAGE :

Téléphone fixe :

Mobile :

Email:

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A L'EXPLOITATION ET AUX SINISTRES

Compléter le tableau 1. Renseigner **toutes les productions** mises en œuvre en 2017 au sein de l'exploitation.

## PIECES A FOURNIR

**Au titre de l'exploitant et de son exploitation :**

- Le présent formulaire de demande d'aide complété **en intégralité**, daté et signé. Toute demande incomplète ne sera pas instruite.
- Copie de pièce d'identité du représentant légal de l'exploitation
- Avis de situation au répertoire SIRENE à jour (« à jour » = datant de la période de la présente demande d'aide)
- RIB IBAN de l'exploitation porteuse de la demande d'aide
- Relevé d'exploitation CGSS à jour, faisant apparaître les productions déclarées, notamment celles sinistrées
- Extrait K-bis, pour les entreprises sous formes sociétaires

**Au titre de l'aide à la replantation, à l'entretien des cultures et aux réparations de première urgence des serres et bâtiments d'élevage sinistrés :**

- Toutes pièces justificatives (datées et signées) au nom du demandeur de nature à établir la réalité de la plantation des surfaces déclarées sinistrées et/ou de l'exploitation des bâtiments d'élevage (Ex : factures d'achats d'intrants, semences, plants, alimentation, etc. OU factures ou contrats de commercialisation, etc. datant du second semestre 2017 et/ou du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, OU toute autre pièce). Les attestations sur l'honneur signées du demandeur ne sont pas recevables.
- Toutes pièces permettant de démontrer la réalité des sinistres occasionnés sur les exploitations par le passage des météores BERGUITTA et/ou DUMAZILE et/ou FAKIR : déclarations d'assurance OU photos OU constats de personnes qualifiées OU pièces justifiant une diminution des livraisons, etc.
- Pour les serres et bâtiments d'élevage sinistrés, descriptif des sinistres (+ justificatifs photos) et des travaux de première urgence à réaliser, à indiquer dans la colonne 3 du tableau 1. Possibilité de joindre des compléments d'information sur feuille libre.

**Au titre de l'aide à la préservation du statut sanitaire des cheptels bovins :**

- Documents officiels de l'identification pérenne généralisée, démontrant la présence de bovins au sein de son exploitation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une simple attestation ne sera pas considérée comme recevable.

## INFORMATIONS RELATIVES A LA MOBILISATION D'UNE AIDE DE MINIMIS

	Type d'aide	Montant
Si l'exploitation a bénéficié d' <b>aides De minimis - agricole</b> sur la période 2016/2018 veuillez indiquer la nature et le montant total de ces <b>aides publiques perçues et à percevoir</b> à la date de la présente demande :	<b>Exploitation en procédure AGRIDIF</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	€
	<b>Aides d'Etat</b> (octroyées par l'Etat ou les collectivités locales) relevant du régime « de minimis » agricole. Par exemple :	
	<input type="checkbox"/> <i>Aide départementale spécifique pour les producteurs de fruits et légumes indépendants en 2017/2018</i> <input type="checkbox"/> <i>Aide départementale à l'entretien des vergers de letchis</i> <input type="checkbox"/> <i>Aide départementale à la certification Bio</i> <input type="checkbox"/> <i>Avance en trésorerie remboursable de l'Etat</i> <input type="checkbox"/> <i>Autre : .....</i> <input type="checkbox"/> <i>Autre : .....</i> <input type="checkbox"/> <i>Autre : .....</i>	..... € ..... € ..... € ..... € ..... € ..... € ..... €

**Lorsque le demandeur n'a perçu aucune des aides publiques ci-avant indiquer « 0 » dans chaque ligne de la colonne montant.**

*Pour rappel, l'article 3 du règlement (UE) 1408/2013 précise : « Le montant total des aides de minimis octroyées par État membre à une entreprise unique ne peut excéder 15 000 EUR sur une période de trois exercices fiscaux ».*

## ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

J'atteste :

- De l'exactitude des éléments déclarés et fournis au titre de cette présente demande d'aide ;
- Etre informé qu'en cas de déclaration inexacte je pourrai être amené à rembourser tout ou partie des sommes versées ;
- Etre informé que le montant de l'aide accordée sera, le cas échéant, plafonné en fonction des autres aides relevant du régime De minimis que j'ai perçues ces trois dernières années, tenant compte du plafond de 15 000 € par entreprise agricole unique ;

Je m'engage à :

- Mettre en œuvre mon programme de replantation et/ou d'entretien des cultures sinistrées, et/ou de réparation de première urgence (serres, bâtiments d'élevage), et/ou les mesures de préservation sanitaire du cheptel bovin (flushing ruminant, etc.) au plus tard le 15 août 2018 ;
- Poursuivre en 2018 l'activité agricole au sein de mon exploitation, a minima sur les surfaces et/ou cheptels concernés par la présente demande d'aide;
- Inscrire mon exploitation dans toute démarche visant à promouvoir le développement de cette production et notamment lorsqu'elles sont applicables les conseils transmis par le technicien arboriculture ;
- Professionaliser le fonctionnement technique et administratif de mon exploitation et à intégrer toutes démarches nécessaires allant dans ce sens ;
- Ne pas m'opposer aux opérations, conduites par le Département ou ses opérateurs délégués, relevant de la mise en œuvre du contrôle, de l'évaluation, de la valorisation des données et de la promotion de la présente aide, incluant mes données personnelles;
- A conserver, conformément aux textes en vigueur, toutes pièces (comptables, techniques ou autres) permettant de vérifier l'exactitude des éléments fournis au titre de la présente demande d'aide et de vérifier mon éligibilité à celle-ci ;
- A mettre en place au sein de mon exploitation notamment des pratiques respectueuses de l'environnement et des conditions de travail telles que prévues par les textes en vigueur ;
- Informé le Département de toutes difficultés à tenir les précédents engagements.

Aussi, après avoir pris connaissance des conditions de mises en œuvre des présentes aides et validé les attestations et engagements ci-avant, je sollicite l'aide départementale exceptionnelle destinée à **(cocher la ou les cases qui vous concernent)** :

### Pour les Cultures :

- l'aide à la replantation maraichère et/ou horticole plein champs, pour :**  **Berguitta/Dumazile**  
 **Fakir**
- l'aide à la replantation maraichère et/ou horticole sous abri , pour :**  **Berguitta/Dumazile**  
 **Fakir**

- l'aide à la replantation fruitière  Plein champs
  - Sous abri, treille, palissage
- l'aide à l'entretien des vergers (manguiers, longanis, agrumes, pêcheurs, avocatiers, caféiers)
- l'aide à la remise en cultures des productions fruitières les plus fragiles (bananes, papayes, etc.)
- l'aide aux réparations des serres (réparation armatures / remplacement des bâches / dispositif de couverture)

**Pour l'élevage :**

- l'aide à la préservation du statut sanitaire des cheptels bovins : pour :  Berguitta/Dumazile
  - Fakir
- l'aide aux réparations de première urgence sur les bâtiments d'élevage

La présente demande ainsi que les pièces à fournir sont à transmettre, avant le 31 juillet 2018, au

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement  
Service de Développement et de Diversification Agricole  
26, Avenue de la Victoire  
97400 SAINT DENIS

**N° VERT 0 800 000 490**

ou 0262 90 35 10/ 0262 90 32 95

Ou par mail : [aide.agriculture@cg974.fr](mailto:aide.agriculture@cg974.fr)

Fait à....., le .....

**NOM / Prénoms** (signature/cachet)

**TABEAU 1 - CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION – N° SIRET : .....**

- (1) Indiquer les principales productions de l'exploitation, qu'elles aient été sinistrées ou pas. Préciser s'il s'agit de cultures sous serre rigide.
- (2) Indiquer pour chacune de ces productions, les surfaces et/ou animaux déclarés à la CGSS.
- (3) Indiquer les surfaces concernées par le sinistre, les stades de développement des productions au moment du passage de la tempête BERGUITTA en janvier 2018 et/ou du cyclone DUMAZILE en mars 2018, et/ou FAKIR en mars 2018, les pertes constatées (volume). Rattacher les preuves de plantations (factures intrants, semences, commercialisation, etc.) au dossier de demande. Pour les productions non sinistrées, mettre « 0 ». Décrire les dégâts sur les serres et bâtiments et joindre des justificatifs (photos ou toute autre pièce).
- (4) Compléter le tableau en décrivant sur la base d'une année normale d'exploitation (sans évènements exceptionnels) les différentes productions mises en place au sein de l'exploitation, ainsi que leur mode de commercialisation.
- (5) Coût ou chiffre d'affaires moyens annuels = moyennes annuelles constatées sur 3 années normales d'exploitation.

(1) Type de production	(2) Surface totale (Ha) et/ou nombre d'animaux déclarés CGSS	(3) Sinistres déclarés			(4) Production annuelle en année normale (Tonne ou litre)	(4) Mode de commercialisation (Indiquer les volumes en Tonne ou en Litre - ne pas simplement cocher les cases)					(5) Coût moyen annuel de production (€)	(5) Chiffre d'affaires moyen annuel dégagé (€)
		Surfaces (ha) ou m2 de serres ou bâtiments sinistrés	Stade de développement des cultures / Descriptif des sinistres et travaux de première urgence pour les serres ou bâtiments	Volumes perdus (Tonne ou litre)		Vente directe au consommateur	Vente au consommateur via des intermédiaires	Vente à un transformateur agroalimentaire	Vente aux restaurants scolaires ou autres publics	Vente aux restaurants privés		
<b>TOTAL</b>												

Fait à ....., le .....

**(Signature / cachet)**

